



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 174.2018 – édition du 01/10/2018



Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Alpes-Maritimes

Nice le, **30 SEP. 2018**

Service Eau, Agriculture, Forêt et  
Espaces Naturels

**Arrêté n° 2018- DDTM- SEAFEN. 2018- 167**  
**prolongeant la période rouge de réglementation de l'emploi du feu**  
**dans le département des Alpes-Maritimes**

Le préfet des Alpes-Maritimes,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2215-1,

**Vu** le code forestier et notamment ses articles L. 111-2, L. 131-1 à L. 133-1 et R. 131-2 à R. 131-11,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 541-1, L. 541-21-1 et annexe II de l'article R. 541-8,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 251-1 à L. 251-21 et D. 615-47,

**Vu** le code civil et notamment ses articles 1384, 1733 et 1734,

**Vu** le code pénal et notamment ses articles 223-7, 322-5 à 322-11, R. 610-5, R. 632-1, R. 635-8,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-453 du 10 juin 2014 réglementant l'emploi du feu en vue de prévenir les incendies de forêt dans le département des Alpes-Maritimes

**Considérant** les conditions climatiques actuelles, notamment la sécheresse du mois échu et l'épisode venteux annoncé par Météo France,

**Considérant** que ces conditions climatiques risquent de rendre la végétation particulièrement sensible au feu,

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer,

**Arrête :**

**Article 1 :**

La période rouge édictée par l'arrêté préfectoral du 10 juin 2014 est prolongée jusqu'au mardi 2 octobre inclus. En conséquence, les dispositions dudit arrêté, portant interdiction ou réglementation de l'emploi du feu en période rouge sont applicables jusqu'à cette même date.

**Article 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le sous-préfet de Grasse, la sous-préfète de Nice-Montagne, les maires du département, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage, les gardes nationaux de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, les gardes du parc national du Mercantour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général Adjoint  
Chargé de Mission  
DTM 06 858  
Le préfet,

Franck VINESSE

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Environnement.....	2
AP 2018.167 Prolong.période rouge emploi Feu ds AM.....	2

Index Alphabétique

AP 2018.167 Prolong.période rouge emploi Feu ds AM.....	2
D.D.T.M.....	2
D.D.I.....	2